



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mars 2026

Date de convocation du Conseil Municipal → le 26 mars 2026

Date d'affichage de la convocation → le 26 mars 2026

Nombre de Conseillers

en exercice	19
présents	18
votants	19

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lentigny s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves VERNIN, Maire.

Présents : Monsieur Yves VERNIN, Madame Barbara COURT, Monsieur Jérémy FERRARI, Madame Corinne SAINRAT, Monsieur Rémi REGEFFE, Madame Agnès CRETIN, Monsieur Romain PEREY, Monsieur ROMAIN PONCET, Madame Emilie DURAND, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Madame Valérie PONCET, Monsieur Frédéric SOARES, Madame Marianne COTE, Monsieur Bernard DENIS, Madame Chantal GARCIA, Madame Evelyne TANTOT, Madame Nathalie VIZIER, Monsieur Hervé MOTET.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Mademoiselle Léa NICOLLET	Monsieur Rémi REGEFFE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres.

Création de trois postes de conseillers municipaux délégués

Délibération n° 11-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur Yves VERNIN, Maire de Lentigny, rappelle qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales, les conseillers municipaux peuvent recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

La création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer trois (3) postes de Conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Gestion des problématiques quotidiennes transversales (voirie et bâtiments) ;
- Suivi opérationnel des questions scolaires, du social et de la vie associative et culturelle ;
- Suivi opérationnel de l'économie locale et des relations avec Roannais Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions :

- Décide de créer trois (3) postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines précités,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Election des conseillers municipaux délégués

Délibération n° 12-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire rappelle que le maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité. Les Adjoints et conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leurs décisions de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Il indique que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du Maire. Il est dès lors procédé aux trois opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs volontaires sont désignés pour la durée de la séance : Madame Valérie PONCET et Monsieur Romain PONCET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-2026 du Conseil municipal du 31 mars 2026 créant 3 postes de conseillers municipaux délégués,

- 1- *Après un appel à candidature pour le poste de **conseiller municipal délégué en charge de la gestion des problématiques quotidiennes transversales (bâtiments et voirie)**, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE se déclare candidat et il est procédé au déroulement du vote.*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *Nombre de bulletins : 18*
- *Bulletins blancs ou nuls : 4*
- *Suffrages exprimés : 14*
- *Majorité absolue : 8*

A obtenu 14 voix : Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE.

Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué référent à la gestion des problématiques quotidiennes transversales (bâtiments et voirie).

- 2- *Après un appel à candidature pour le poste de **conseiller municipal délégué en charge du suivi opérationnel du suivi opérationnel des questions scolaires, de la vie associative et culturelle**, Madame Valérie PONCET se déclare candidate et il est procédé au déroulement du vote.*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *Nombre de bulletins : 19*
- *Bulletins blancs ou nuls : 4*
- *Suffrages exprimés : 15*
- *Majorité absolue : 8*

A obtenu 15 voix : Madame Valérie PONCET.

Madame Valérie PONCET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseiller municipal délégué en charge du suivi opérationnel des questions scolaires, de la vie associative et culturelle.

3- Après un appel à candidature pour le poste de **conseiller municipal délégué en charge de l'économie locale et des relations avec Roannais Agglomération**, Monsieur Romain PEREY se déclare candidat et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **19**
- Bulletins blancs ou nuls : **4**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

A obtenu 15 voix : Monsieur Romain PEREY.

Monsieur Romain PEREY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé conseiller municipal délégué en charge de l'économie locale et des relations avec Roannais Agglomération.

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Délibération n° 13-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT et déterminés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Pour Lentigny, les taux et montants maximums sont les suivants :

Plafonds commune de 1000 à 3499 habitants	Maire		Adjoints et conseillers délégués	
	en % de l'indice brut terminal	brut en euros	en % de l'indice brut terminal	brut en euros
	55,7	2 289,56	21,38	878,83

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il indique qu'il souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

L'indemnité doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Pour Lentigny, l'enveloppe globale maximum est la suivante :

Enveloppe globale maximum	
Maire	2 289,56 €
Adjoint 1	878,83 €
Adjoint 2	878,83 €
Adjoint 3	878,83 €
Adjoint 4	878,83 €
Adjoint 5	878,83 €
TOTAL	6 683,71 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'être indemnisée à un taux inférieur au taux plafond,

Vu les résultats des élections des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi que les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 pour et 3 abstentions :

- **Fixe les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale comme suit pour la durée du mandat et avec effet à compter de la date d'installation dans leurs fonctions soit le 21 mars 2026 pour le Maire et les Adjointes et le 31 mars 2026 pour les conseillers délégués :**

Fonction	NOM Prénom	Taux de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Yves VERNIN	21,50 %
1er adjoint	Barbara COURT	13,00 %
2ème adjoint	Jérémy FERRARI	13,00 %
3ème adjoint	Corinne SAINRAT	13,00 %
4ème adjoint	Rémi REGEFFE	13,00 %

5ème adjoint	Agnès CRETIN	13,00 %
Conseiller municipal délégué n°1	Jean-Paul CHARRONDIERE	8,00 %
Conseiller municipal délégué n°2	Valérie PONCET	8,00 %
Conseiller municipal délégué n°3	Romain PEREY	8,00 %

- Dît que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique,
- Dît que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Délibération n° 14-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités de l'article L.2122-17 du CGCT.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Donne délégation au Maire pour la durée du présent mandat dans tous les domaines d'intervention suivants :**

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles qu'administratives et quel que soit le rang de celles-ci, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros par sinistre.

Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000 euros, l'attribution de subventions ;

Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros

Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 250 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **Autorise le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux Adjointes et conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT,**
- **Précise que cette délégation pourra également être exercée par le Premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,**
- **Dit qu'il sera rendu compte régulièrement des décisions prises par le Maire lors des séances du Conseil Municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.**

Formation des commissions municipales thématiques

Délibération n° 15-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications) doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir eu moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement

toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues).

Monsieur le Maire propose la création des 6 commissions suivantes :

- Finances ;
- Ressources humaines ;
- Voirie et bâtiments ;
- Vie associative et culturelle, social et communication ;
- Vie scolaire et extra-scolaire ;
- Economie locale et relations avec Roannais Agglomération.

Il invite les membres du conseil à faire connaître leur volonté de faire partie de telle ou telle commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Forme les différentes commissions de la façon suivante :**

Nom de la commission	Membres
Finances	Marianne COTE, Barbara COURT, Jérémy FERRARI, Hervé MOTET
Ressources humaines	Marianne COTE, Barbara COURT, Emilie DURAND, Corinne SAINRAT, Jérémy FERRARI
Voirie et bâtiments	Jean-Paul CHARRONDIERE, Bernard DENIS, Hervé MOTET, Léa NICOLLET, Rémi REGEFFE
Vie associative et culturelle, social et communication	Agnès CRETIN, Romain PONCET, Valérie PONCET, Corinne SAINRAT, Frédéric SOARES, Nathalie VIZIER
Vie scolaire et extra-scolaire	Agnès CRETIN, Emilie DURAND, Valérie PONCET, Frédéric SOARES, Nathalie VIZIER.
Economie locale et relations avec Roannais Agglomération	Romain PEREY, Romain PONCET, Valérie PONCET, Corinne SAINRAT

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est composée de membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultatives autorisée à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés dont les seuils de procédure sont les suivants depuis le 1^{er} avril 2026 :

- **216 000 euros** HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux,
- **432 000 euros** HT pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité,
- **5 404 000 euros** HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, **le Maire ou son représentant, est le président de la CAO.**

Trois membres titulaires et trois membres suppléants sont élus par un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après un appel de candidature, une liste se déclare candidate :

Une nouvelle énergie pour Lentigny

Titulaires

- Barbara COURT ;
- Rémi REGEFFE ;
- Jean-Paul CHARRONDIERE.

Suppléants

- Bernard DENIS ;
- Marianne COTE ;
- Corinne SAINRAT.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires.

A l'issue du dépouillement, La liste « Lentigny naturellement » obtient 15 voix soit 3 sièges. 4 votes blancs ont été décomptés.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

- Barbara COURT ;
- Rémi REGEFFE ;
- Jean-Paul CHARRONDIERE.

SUPPLEANTS

- Bernard DENIS ;
- Marianne COTE ;
- Corinne SAINRAT.

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL – Territoire d'énergie Loire)

Délibération n° 17-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEL-TE Loire.

Le SIEL-TE Loire est un établissement public de coopération locale. C'est un syndicat mixte administré par un Comité qui intervient dans les domaines de l'énergie (production, distribution, pilotage et gestion) et de l'aménagement numérique (fibre optique, objets connectés, territoires intelligents).

Il agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que pour le Département. Le SIEL-TE mutualise des moyens à l'échelle départementale afin de mener une politique d'infrastructures sur le territoire.

Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités.

Les missions du délégué :

- Représenter sa collectivité au sein du comité syndical, faire des propositions et voter des décisions ;
- Porter à connaissance les informations du SIEL-TE auprès du Conseil municipal ;
- Suivre les travaux du SIEL-TE sur son territoire ;
- Présenter le rapport d'activité du SIEL-TE chaque année en réunion de conseil ;
- S'investir dans les actions locales portées par le SIEL-TE ;
- Se former et s'informer de l'actualité du syndicat ;
- Participer aux réunions locales et groupes de travail thématiques.

Monsieur Jean-Paul CHARRONDIÈRE, candidat unique, est désigné par 18 voix pour et 1 abstention comme délégué titulaire auprès du SIEL-TE et Monsieur Bernard DENIS en tant que délégué suppléant.

Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n° 18-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès du CNAS.

Le Comité National d'Action Sociale a été créé en 1967 et propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

La commune de Lentigny adhère au CNAS pour l'ensemble du personnel communal (titulaires ou contractuels de plus de 6 mois).

Monsieur Hervé MOTET, candidat unique, est désigné à l'unanimité en tant que délégué auprès du CNAS.

Désignation des représentants du conseil municipal auprès des associations lentignaises

Délibération n° 19-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de nommer des représentants de la Commune auprès de trois associations lentignaises :

- 1 délégué pour le Comité de jumelage,
- 2 délégués pour le Groupement d'Animation Lentignois (GAL).

Ces délégués n'ont pas de voix délibératives dans les associations mais simplement un rôle consultatif.

Les candidats suivants sont désignés à l'unanimité par le conseil municipal :

- pour le Comité de jumelage : **Madame Corinne SAINRAT,**
- pour le Groupement d'Animation Lentignois (GAL) : **Madame Marianne COTE et Monsieur Romain PONCET.**

Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° 20-2026

Rapporteur : Yves VERNIN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Les missions dévolues aux correspondants défense sont essentiellement des missions d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense notamment pour la Journée Défense et Citoyenneté des jeunes. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur Hervé MOTET, candidat unique, est désigné à l'unanimité en tant que correspondant défense.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent poser des questions sur l'installation du Conseil municipal et les désignations qui en découlent.

Monsieur Jérémy FERRARI, Adjoint aux Ressources humaines interroge Madame Evelyne TANTOT et Madame Chantal GARCIA sur leur participation à la vie politique de la Commune.

Madame Chantal GARCIA souhaite prendre un peu de recul avant d'indiquer ses préférences pour siéger en commission.

Madame Evelyne TANTOT souhaite limiter son rôle de conseillère à sa participation aux séances du Conseil municipal.

Madame Nathalie VIZIER prend ensuite la parole et formule la demande d'une réunion avec l'ensemble des membres du Conseil municipal afin d'évoquer un certain nombre de sujets relevant des relations entre élus des deux listes.

Monsieur le Maire accède à sa demande et fait une proposition de date pour cette réunion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Yves VERNIN déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Yves VERNIN



Jean-Paul CHARRONDIERE

